



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2022, une enquête publique unique portant, d'une part, sur la demande d'autorisation environnementale, présentée au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement, par l'EARL Cosperec, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Roche Piriou » 56320 Priziac, en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin exploité à cette même adresse, et d'autre part, sur le permis de construire en vue de créer de nouveaux bâtiments d'exploitation à proximité des bâtiments existants, est prescrite du lundi 14 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 17h00, soit pendant une durée de 33 jours, en mairie de Priziac.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par AquaSol dont une étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis d'information de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du 25 août 2022.
- la demande de permis de construire ;
- le récépissé de dépôt de la demande ;
- l'avis du maire de Priziac.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Priziac, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de l'EARL Cosperec – La Roche Piriou – 56320 Priziac – tél. : 02.97.01.20.80 – contact@evelup.f

Monsieur Stéphane SIMON, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

- lundi 14 novembre 2022 de 9h à 12h - mairie de Priziac
- samedi 26 novembre 2022 de 9h00 à 12h - mairie de Priziac
- vendredi 9 décembre 2022 de 14h00 à 17h - mairie de Priziac
- vendredi 16 décembre 2022 de 14h00 à 17h - mairie de Priziac

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Priziac ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Priziac – 1 place de l'église, 56320 Priziac, ou par courriel à l'adresse suivante : earl-cosperec-priziac@enquetepublique.net ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://earl-cosperec-priziac.enquetepublique.net>, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences citées, ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://earl-cosperec-priziac.enquetepublique.net>

À la fin de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et en mairie de Priziac du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement assortie de prescriptions ou un refus.

En ce qui concerne la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire de Priziac au nom de l'État. En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'instruction de la demande de permis de construire, la décision sera prise par le préfet du Morbihan.